

BTS Maintenance des Systèmes

Option A : Systèmes de Production

Formation en Alternance

FORMATION
ÉLIGIBLE
AU CPF

Le BTS MS - SP donne accès au métier de technicien supérieur en charge des activités de maintenance des systèmes de production et apporte aux apprenants des compétences technologiques, organisationnelles et relationnelles.

Les enseignements pluri-technologiques (électrotechnique, mécanique, automatique, hydraulique, robotique...) rendent l'apprenant capable de détecter une panne, de diagnostiquer les dysfonctionnements, d'établir le plan de réparation et d'assurer la remise en service de l'installation.

- Formation post-bac de niveau bac+2.
- Formation en apprentissage en 2 ans.

BTS
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT



Lycée Polyvalent de Haute Auvergne
20 rue Marcellin Boudet - BP 41 - 15100 Saint-Flour cedex
Tél : 04 71 60 05 50 - ce.0150030b@ac-clermont.fr
<http://www.lyceehauteauvergne.fr>

CONTENU DE LA FORMATION

Matières	Heures/hebdo	
	1^{ère} année	2^{ème} année
Durée de la formation en semaines en centre	20	19
Durée de la formation en entreprise (congrés payés selon le code du travail)	27	28
Enseignement général	17 h	17 h
Culture générale et expression	3 h	3 h
Langue vivante étrangère Anglais	3 h	3 h
Mathématiques	4.5 h	4.5 h
Physique - Chimie	6.5 h	6.5 h
Enseignement professionnel	18 h	18 h
Maintenance industrielle (corrective, préventive et améliorative)	11 h	11 h
Intégration d'un bien	3.5 h	4 h
Organisation de la maintenance	2.5 h	2.5 h
Santé - Sécurité - Environnement	1 h	0.5 h
Horaire hebdomadaire	35 h	35 h

RYTHME DE L'ALTERNANCE

La formation se déroule sur 2 ans entre le lycée et l'entreprise (1365 h en centre).

Première année : 20 semaines au lycée et reste du temps en entreprise.

Deuxième année : 19 semaines au lycée et reste du temps en entreprise.

Le rythme de l'alternance : entre 3 et 4 semaines consécutives au lycée et entre 4 et 5 semaines consécutives en entreprise.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Vous serez capable :

- de réaliser des interventions de maintenance corrective, préventive et améliorative ;
- d'intégrer de nouveaux systèmes automatisés et robotisés ;
- d'organiser des activités des maintenance ;
- d'évaluer les coûts de maintenance ;
- d'animer et d'encadrer des équipes lors d'intervention de maintenance.

SÉLECTION SUR DOSSIER

Pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel industriel : MSPC (ex MEI) , MELEEC.

Pour les titulaires d'un baccalauréat technologique : STI 2D.

Pour les titulaires d'un baccalauréat général.

ÉPREUVES

Épreuves	Forme	Durée	Coefficient
Culture générale et expression	Ponctuelle écrite	3 h	3
Langue vivante étrangère Anglais	2 CCF	30 min 15 min	2
Mathématiques	2 CCF	1 h 1 h	2
Physique / Chimie	2 CCF	2 h 2 h	2
Intégration d'un bien	Ponctuelle écrite	4 h	5
Maintenance corrective	1 CCF	6 h	3
Maintenance préventive	1 CCF	3 h	3
Organisation de la maintenance	1 CCF	2 h	3
Maintenance améliorative en entreprise			4

POURSUITES D'ÉTUDES

- Classe préparatoire ATS ingénierie industrielle
- Licence professionnelle

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Type d'emplois possibles (dans tous types d'entreprises, Grandes entreprises et PME-PMI)
 - Technicien(ne) de maintenance industrielle
 - Automaticien(ne) / Automaticien(ne) industriel(le)
 - Électricien(ne)
 - Électromécanicien(ne)
 - Technicien(ne) hydraulique et pneumatique

CONTACTS

Laurent BOUILLIN, Proviseur
Sabine DIGNAT, Provisseure adjointe

Emmanuel REY,
Assistant Technique aux Formations
Professionnelles et Technologiques
04 71 60 05 50
emmanuel.rey@ac-clermont.fr

Odile BOUCHARD,
Conseillère en Formation Continue
06 01 64 85 01
odile.bouchard@ac-clermont.fr



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme (CAP, BAC, BTS, licence, master, ...) ou un titre professionnel inscrit au RNCP.

• Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage sans limite d'âge (les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).
- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti.
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage (cf : site du ministère de la Fonction publique pour en savoir plus).

Rémunération :

Ancienneté dans le travail	- de 18 ans	18-20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} Année	27 % du Smic	43% du Smic	53% du Smic	100% du Smic
2 ^{ème} Année	39 % du Smic	51% du Smic	61% du Smic	100% du Smic
3 ^{ème} Année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic	100% du Smic

Avantages :

Côté employeur

- Aide exceptionnelle de 6 000 € pour l'embauche d'apprentis de moins de 30 ans du 1er janvier au 31 décembre 2024 par des entreprises de moins de 250 salariés et sous certaines conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.
- Aide accordée pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat

Côté alternant

- Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré.
- La rémunération du salarié est toujours progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation.
- La formation est nécessairement gratuite pour l'alternant : l'enregistrement du contrat d'apprentissage ne donne pas lieu à des frais pour l'employeur.
- Aide au financement du permis de conduire (500 € sous conditions), aide pour les frais de transport domicile / centre de formation, aide pour les frais annexes (restauration, hébergement, 1^{er} équipement).
- La carte d'étudiant des métiers :

Cette carte (réservée au moins de 26 ans) permet à son titulaire de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.